

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Fiscalité locale

Sous matière : Décisions
budgétaires

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**OBJET :
FISCALITE
DIRECTE
LOCALE 2021 –
VOTE DU TAUX
DES 2 TAXES**

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Présillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier, KUFEL Zohra,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. GRIMAUD Bernard donne procuration à M. MAUGARD Patrick,
M. SIBRA Daniel donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,

Secrétaire : M. ASENSIO-VERGNES Nicolas,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAL EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 06.04.2021

AFFICHAGE EN DATE
DU : 06.04.2021

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 21 AVR. 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes des 2 taxes directes locales,

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, qui prévoit dans l'article 16 de la loi des finances 2020 la suppression de la taxe d'habitation pour les habitations principales, les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur compensation ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de taxe foncières sur les propriétés bâties qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avis de la Commission des Finances du 08 avril 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Taxe	Taux 2020	Taux 2021
Taxe Foncière	32.22 %	62.91 % (1)
Taxe Foncier non bâti	81.26 %	81.26 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

PRECISE que ces sommes seront reprises au budget 2021 et sur l'état de notification des taux d'imposition de 2021 des deux taxes locales (1259)

(1) suppression taux Taxe d'Habitation : taux taxe foncière commune 32.22 % + taux départemental 30.69% = 62.91 %

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 12 avril 2021.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le : 21 AVR. 2021 Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 19 AVR. 2021 Par publication le : 21 AVR. 2021 Par délégation, Le Directeur Général des Services  Nicolas NAYRAL
--



Accusé de réception en préfecture
011-211100763-20210412-DB202181-DE
Reçu le 19/04/2021